

## CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 29 Mai 2024

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 29 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Emmanuel GAUGUE, Catherine MONTBRUN, Isabelle BOUVIER, Patrick DUBOS, Maryse BONNET

**Absents :** Franck PIERRE, Jean-Guy BRUNET

**Pouvoirs :** Jean-Guy BRUNET donne pouvoir à Nicolas GAUSSERAN

Monsieur Emmanuel GAUGUE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

Présents : 8

Votants : 9

La séance est ouverte à 19h20.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 3 Avril 2024
- Décision Modificative n°1 – Budget Eau
- Gouvernance de l'eau
- Approbation des nouveaux statuts du SIVOM
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Plan de financement DETR/DSIL – Toiture d'un bâtiment communal
- Plan de financement Département – Toiture d'un bâtiment communal
- Plan de financement Région – Toiture d'un bâtiment communal
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2024, approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération 2024-027 – Décision Modificative n°1 – Budget Eau**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les crédits de certains chapitres sont mal inscrits et qu'il convient de faire les virements ci-dessous :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67	673	13 200,00 €	70	7011	13 200,00 €
<b>Total</b>		13 200,00 €	<b>Total</b>		13 200,00 €

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2024-028 – Gouvernance de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SMERSE, à qui elle a transféré la partie de production de la compétence eau potable. Ce syndicat produit donc l'eau distribuée sur la commune. Il explique également que la commune ne pourra plus exercer la compétence eau potable vu le transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes. La commune a intérêt à changer de syndicat. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation de procéder à la sortie du SMERSE pour l'intégration du syndicat SMAEP de Nérondes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2024-029 – Approbation des nouveaux statuts du SIVOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat intercommunal Osmerly-Raymond gérant la restauration scolaire ainsi que la garderie périscolaire a procédé à la modification de ses statuts. Les articles 3,4 et 7 ont été modifiés comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de OSMERY et RAYMOND un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de

#### **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple OSMERY-RAYMOND**

**Article 2** : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Raymond, 1 Route de Cornusse.

**Article 4** : Le syndicat a pour objet, pour les enfants inscrits dans les écoles d'Osmerly et de Raymond, de mettre en œuvre l'organisation et le fonctionnement :

1. d'une cantine scolaire, située à Raymond
2. d'une garderie périscolaire, située à Osmerly

**Article 5** : Le comité syndical est administré par un comité composé de délégués, élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de 3 (trois) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants par commune adhérente.

**Article 6** : Chaque commune prend à sa charge les dépenses incombant au syndicat au prorata de sa population légale au 1er janvier de chaque année.

**Article 7** : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond. »

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2024-030 – Désignation d'un délégué suppléant au SIVOM Osmerly-Raymond**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour le syndicat intercommunal afin de remplacer Monsieur Jean-Pierre CHARMILLON.

Madame Sandrine MIAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, se présente comme candidate.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer Madame Sandrine MIAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, en tant que déléguée titulaire et que Monsieur Franck PIERRE devienne délégué suppléant.

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2024-031 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 indique que les collectivités territoriales doivent participer obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

Les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher se sont réunis afin de conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance et le risque Santé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. La convention du risque Prévoyance a été conclue du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2028. Le risque Prévoyance correspond au maintien du régime indemnitaire à hauteur de 40 % dans le cadre de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Vu l'avis réputé favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Mai 2024, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, une participation financière, pour le risque Prévoyance, à hauteur de 14 € brut par mois par agent pour la tranche de salaire au-dessus de 1 600 € brut par mois et 7 € brut par mois par agent pour la tranche de salaire en-dessous de 1 600 € brut par mois. Ce montant de participation s'applique aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans la convention de participation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à chaque agent d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, des frais d'adhésion et des frais de gestion annuels sont demandés par le Centre de Gestion. Les frais d'adhésion, pour 3 agents, s'élèvent à 75 € (0 € en cas de double adhésion Santé et Prévoyance) et les frais de gestion à 40 € par an.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2024-032 – Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 indique que les collectivités territoriales doivent participer obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

Les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher se sont réunis afin de conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance et le risque Santé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. La convention du risque Prévoyance a été conclue du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2028. Le risque Prévoyance correspond au maintien du régime indemnitaire à hauteur de 40 % dans le cadre de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Vu l'avis réputé favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Mai 2024, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, une participation financière, pour le risque Santé, à hauteur de 30 € brut par mois par agent pour la tranche de salaire au-dessus de 1 600 € brut par mois et 15 € brut par mois par agent pour la tranche de salaire en-dessous de 1 600 € brut par mois. Ce montant de participation s'applique aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans la convention de participation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à chaque agent d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, des frais d'adhésion et des frais de gestion annuels sont demandés par le Centre de Gestion. Les frais d'adhésion, pour 3 agents, s'élèvent à 75 € (0 € en cas de double adhésion Santé et Prévoyance) et les frais de gestion à 40 € par an.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération 2024-033 – Plan de financement DETR/DSIL – Toiture d'un bâtiment communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la modification du plan de financement lié aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal situé 2 Rue du Marronnier.

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	Montant HT
Fonds propres 20 %	13 808,20 €
Etat DETR/DSIL 40 %	27 616,40 €
Région 20 %	13 808,20 €
Département 20 %	13 808,20 €
<b>Total</b>	<b>69 041,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

#### Délibération 2024-034 – Plan de financement Département – Toiture d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la modification du plan de financement lié aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal situé 2 Rue du Marronnier.

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	Montant HT
Fonds propres 20 %	13 808,20 €
Etat DETR/DSIL 40 %	27 616,40 €
Région 20 %	13 808,20 €
Département 20 %	13 808,20 €
<b>Total</b>	<b>69 041,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

#### Délibération 2024-035 – Plan de financement Région – Toiture d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la modification du plan de financement lié aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal situé 2 Rue du Marronnier.

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	Montant HT
Fonds propres 20 %	13 808,20 €
Etat DETR/DSIL 40 %	27 616,40 €
Région 20 %	13 808,20 €
Département 20 %	13 808,20 €
<b>Total</b>	<b>69 041,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner leurs heures de présence pour les permanences de la tenue du bureau de vote pour les élections européennes qui se tiendront le 9 juin 2024.

Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, aborde le choix de la date pour le repas de la fête nationale. Il propose de choisir entre le 13 et le 14 juillet, le midi ou le soir. Les membres optent pour la date du 13 juillet, le soir. Il passe ensuite la parole à Madame Sandrine MIAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, concernant l'élaboration du menu. Elle expose un devis demandé à la pâtisserie qui venait sur la place de la mairie les vendredis soirs. Elle fait une comparaison du montant par rapport à la facture de l'année précédente. Elle propose que les membres fassent des salades composées pour l'entrée. Monsieur Emmanuel GAUGUE indique qu'il y a le restaurant de la commune à faire travailler. Madame Sandrine MIAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, lui répond qu'elle va leur demander un devis également. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe qu'il y a un grand écart de prix entre la pâtisserie et le restaurant. Madame Catherine MONTBRUN ajoute qu'il faudrait commencer par demander aux gérants du restaurant s'ils sont disponibles pour le 13 juillet. Monsieur Emmanuel GAUGUE demande à ce que le restaurant communal soit prioritaire. Madame Catherine MONTBRUN demande le menu qui sera fait pour ce repas. Madame Sandrine MIAN, 2<sup>ème</sup> Adjointe veut savoir quels membres du Conseil seront présents. Monsieur Emmanuel GAUGUE émet l'idée de faire faire un devis également à Super U.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 20h45.

Le 11 Septembre 2024

Le Maire,  
René RASLE



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel GAUGUE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Emmanuel GAUGUE, the secretary of the meeting.